# Art. 1 Zone d’habitation [HAB]

La zone d’habitation englobe les terrains réservés à titre principal aux habitations. Y sont également admis des activités de commerce, des activités artisanales et de loisirs, des services administratifs ou professionnels, des activités culturelles, des activités de culte, ainsi que des équipements de service public.

De manière générale, y sont interdits les constructions et les établissements qui par leur nature et leur importance seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité d’un quartier d’habitation.

Y sont interdits des stations de service, des pensions d’animaux ainsi que des magasins dont la surface de vente est supérieure à 100,00 mètres carrés. Pour la profession libérale une surface maximale de 100,00 mètres carrés est autorisée si elle est reliée à un logement dans le même bâtiment.

On distingue la zone d’habitation 1 [HAB-1].

## Art. 1.1 Zone d’habitation 1 [HAB-1]

La zone d’habitation 1 est principalement destinée aux logements de type maison unifamiliale et/ou bifamiliale.

Pour tout plan d’aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d’habitation 1, au moins la moitié des logements pour la localité de Garnich et trois-quarts des logements pour les autres localités sont de type maison unifamiliale et la surface construite brute à dédier à des fins de logement est de 90% au minimum.